

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par

Mme Besse, Mme Ménard, Mme Lorho, M. Breton, M. Sabatou, M. Vatin, M. Guy Bricout,
M. Viry, M. Barthès, Mme Petex-Levet, M. Ray et Mme Martinez

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« La conférence nationale de l'autonomie se réunit annuellement, et préalablement aux travaux relatifs au projet de loi de financement de la sécurité sociale et au projet de loi de finances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant l'examen de chaque projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et de chaque projet de loi de finances (PLF), il est important de débattre au mieux des orientations et des moyens financiers de la politique de soutien à l'autonomie avec l'ensemble des professions concernées.

Il convient donc d'acter dans la loi que la Conférence nationale de l'autonomie se réunira tous les ans.

En effet, cet amendement vise donc à apporter de la clarté quant aux fréquences d'organisation de cette conférence nationale de l'autonomie.